

DEL2020180801

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
18 août 2020

L'an deux mille vingt, le 18 du mois d'août à 10 heures 30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de sa vice-présidente Catherine GARANDEAU.

Etaient présents: Madame Catherine GARANDEAU, Monsieur ROBIN, Monsieur Patrick VILLALON, Madame Bénédicte BRETECHE, , Monsieur Didier SIONNEAU.

Etaient absents excusés : Monsieur Maxence de RUGY, Madame Guylaine GILLEREAU Madame Nadia LEPETIT, Madame Liliane ROBIN.

Etait absente : Madame Déborah BOTTER

Le quorum n'est pas obligatoire suite à l'annulation du CA du 14 aout 2020.

Convocation du 14 août 2020

Nombre de membres : 11

Présents : 5

Suffrages exprimés : 5

QUORUM : 6

CCAS/ ADMINISTRATION – Election d'un représentant au syndicat mixte e-collectivités au sein des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre établissement a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Madame la Vice-Présidente a procédé à l'élection de son représentant qui sera appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Madame la Vice-Présidente indique à l'assemblée que :

- Monsieur Patrick VILLALON s'est porté candidat pour représenter l'établissement.

Le conseil procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote

- Monsieur Patrick VILLALON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 5), est proclamé élu représentant de l'établissement.

Après en avoir délibéré le conseil d'administration,

DECIDE

1°) d'élire le représentant qui dans un second temps procèdera à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités

2°) d'autoriser le Président ou la vice-présidente à signer tout document relatif à cette affaire

**Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 8 septembre 2020
Le Président, Maxence de RUGY**

Certifiée exécutoire à compter du 8 septembre 2020
après transmission en Sous-Préfecture

Envoyé en préfecture le 08/09/2020

Reçu en préfecture le 08/09/2020

Affiché le



ID : 085-268500600-20200908-DEL2020180801-DE

DEL2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
18 août 2020

L'an deux mille vingt, le 18 du mois d'août à 14 heures 30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de sa vice-présidente Catherine GARANDEAU.

Etaient présents: Madame Catherine GARANDEAU, Madame Nadia LEPETIT, Madame Liliane ROBIN, Monsieur Patrick VILLALON, Madame Guylaine GILLEREAU, Madame Bénédicte BRETECHE, Madame Déborah BOTTER, Monsieur Didier SIONNEAU.

Etait absent excusé : Monsieur Maxence de RUGY

Etait absente : Madame Bénédicte BRETECHE

Convocation du 14 août 2020

Nombre de membres : 11

Présents :

Suffrages exprimés :

QUORUM : 6

CCAS/ FINANCES – Autorisation générale et permanente de poursuites donnée au comptable public

L'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe suivant : chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Afin de faciliter le travail du comptable public, chargé d'assurer le recouvrement des recettes, le décret 2009-125 du 3 février 2009 ouvre la possibilité à l'ordonnateur (le Président) de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites.

Dans ce cadre, il est proposé de donner une autorisation générale et permanente de poursuites au comptable public du CCAS, à savoir, Madame Sophie ALIX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.1617-24 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Le Conseil d'Administration DECIDE

1°) d'autoriser Madame Sophie ALIX, comptable du Centre des Finances Publiques des Sables d'Olonne, à exécuter tous actes de poursuites subséquents envers les redevables défaillants, sans solliciter l'autorisation préalable de Monsieur le Maire,

2°) QUE CETTE AUTORISATION SOIT VALABLE POUR LA DURÉE DU MANDAT.

DEL2020180802

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
18 août 2020

L'an deux mille vingt, le 18 du mois d'août à 10 heures 30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de sa vice-présidente Catherine GARANDEAU.

Etaient présents: Madame Catherine GARANDEAU, Monsieur ROBIN, Monsieur Patrick VILLALON, Madame Bénédicte BRETECHE, , Monsieur Didier SIONNEAU.

Etaient absents excusés : Monsieur Maxence de RUGY, Madame Guylaine GILLEREAU Madame Nadia LEPETIT, Madame Liliane ROBIN.

Etait absente : Madame Déborah BOTTER

Le quorum n'est pas obligatoire suite à l'annulation du CA du 14 aout 2020.

Convocation du 14 août 2020

Nombre de membres : 11

Présents : 5

Suffrages exprimés : 5

QUORUM : 6

CCAS/ FINANCES – Autorisation générale et permanente de poursuites donnée au comptable public

Madame la Vice-Présidence expose à l'assemblée que l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe suivant : chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Afin de faciliter le travail du comptable public, chargé d'assurer le recouvrement des recettes, le décret 2009-125 du 3 février 2009 ouvre la possibilité à l'ordonnateur (le Président) de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites.

Dans ce cadre, il est proposé de donner une autorisation générale et permanente de poursuites au comptable public du CCAS, à savoir, Madame Sophie ALIX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.1617-24 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Après en avoir délibéré le conseil d'administration,

DECIDE

1°) d'autoriser Madame Sophie ALIX, comptable du Centre des Finances Publiques des Sables d'Olonne, à exécuter tous actes de poursuites subséquents envers les redevables défaillants, sans solliciter l'autorisation préalable de Monsieur le Maire,

2°) QUE CETTE AUTORISATION SOIT VALABLE POUR LA DURÉE DU MANDAT.

**Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 8 septembre 2020
Le Président, Maxence de RUGY**

Certifiée exécutoire à compter du 8 septembre 2020
après transmission en Sous-Préfecture